

## Effectuer une demande d'armement de sa police municipale



Saisissez la Référence Internet 21689.1879 dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder à cette fiche

Pour demander l'armement de ses policiers municipaux, le maire de la commune doit s'adresser au préfet de département. La demande de détention pour sa police municipale doit être faite en son nom. Au préalable, et après avis du procureur de la République, il doit signer une convention de coordination entre les forces étatiques et le représentant de l'État dans son département.

### En pratique



#### Étape 1

#### Connaître la réglementation relative à la demande d'armement pour la police municipale

La demande d'armement d'une police municipale doit être motivée et répond à des critères bien précis.

Pour demander l'armement de ses policiers municipaux, le maire de la commune doit signer une convention de coordination avec les forces étatiques dont il dépend. Une fois cette convention signée, il peut demander l'armement de sa police municipale.

La demande est motivée par les missions exercées par le service. Ces missions sont précisées par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales, modifié par le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004.

La demande est nominative, le maire peut demander l'armement pour un ou plusieurs agents du service. Il précise sur sa demande les missions exercées habituellement par l'agent, ainsi que les circonstances dans lesquelles celui-ci les effectue.

Dans le cas où l'agent est employé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et mis à la disposi-

tion de plusieurs communes, la demande d'armement est établie conjointement par l'ensemble des maires des collectivités où il exerce. Une collectivité sera responsable du stockage des armes sur le territoire de sa commune.

Un certificat médical de non-contre-indication au port d'une arme et datant de moins de 15 jours est joint à la demande, sous pli fermé. Il atteste que l'agent a les capacités physiques et psychiques de porter une arme. Si le préfet décide de donner une suite favorable à la demande, il délivre alors l'autorisation.

En ce qui concerne les armes 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> catégorie le préfet dispense aux agents une autorisation provisoire de port d'arme et communique leurs noms au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette autorisation devient définitive après le suivi de la formation préalable à l'armement attestée par le CNFPT.

#### A noter

L'autorisation de port d'arme est retirée si l'agent ne réussit pas sa formation, ou s'il est jugé inapte par le CNFPT.

## ▶ Étape 2

### Obtenir l'autorisation et le renouvellement de port d'arme pour un policier municipal

L'autorisation de détention d'arme par un agent est valable cinq ans si l'agent se soumet aux entraînements et contrôles obligatoires. Le délai de validité est le même pour les armes de 6<sup>e</sup> catégorie, bien qu'il n'y ait pas de séances d'entraînement exigées.

Pour un renouvellement de port d'arme, le maire devra effectuer les mêmes démarches que pour la demande initiale (la demande étant valable pour acquérir des armes, des éléments d'armes et des munitions pour la catégorie autorisée).

L'agent ne peut pas porter ses armes pour se rendre sur le lieu de formation, il doit obligatoirement les transporter dans une mallette sécurisée, arme et munitions séparées.

Le maire se doit également de tenir informer le préfet et le procureur de la République des instructions données aux agents pour l'exercice des missions pour lesquelles le port des armes a été demandé.

Le policier municipal doit ainsi :

- se soumettre aux séances d'entraînement obligatoires ;
- porter uniquement les armes, éléments d'armes et munitions remis par la commune ;
- transporter les armes et munitions séparément lors du trajet jusqu'au lieu de formation ;
- tenir à jour le registre journalier de mouvement d'arme ;
- réintégrer ses armes et munitions dans les coffres scellés.

## ▶ Étape 3

### Distinguer les cas où le retrait de port d'arme d'un policier municipal est possible

L'autorisation de porter une arme peut être retirée à tout moment. Le port d'arme peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties pour des motifs de sécurité et/ou d'ordre public.

#### ● A noter

Le port d'arme est automatiquement dénoncé en cas de rupture ou de non-renouvellement de la convention de coordination.

Le préfet peut suspendre l'autorisation si l'agent ne se soumet pas aux séances obligatoires d'entraînement, ou si le moniteur de la police nationale ou de la police municipale constate qu'il est inapte au port d'une arme.

Si l'agent change de commune, l'autorisation devient caduque. Elle le sera également s'il perd son agrément préfectoral, ou s'il cesse définitivement d'exercer les missions pour lesquelles il était armé.

En cas de retrait de l'autorisation, la commune doit céder ses armes et munitions à une armurerie pour destruction.

Dans le cas où il se passerait un délai de plus de trois mois entre le retrait de l'autorisation et la cession des armes, celles-ci devront être remises à un officier de police judiciaire territorialement compétent qui fera procéder à leur destruction.

## ▶ Étape 4

### Contrôler le stockage des armes

Toutes les armes détenues par la commune, quelle que soit leur catégorie, sont inscrites sur un registre d'inventaire pour permettre leur identification. Chaque page de ce registre est signée par le maire de la commune.

Les armes doivent être stockées dans un lieu sécurisé, armes et munitions séparés. Les coffres contenant les armes et munitions sont scellés au sol ou au mur de la pièce.

En plus du registre d'inventaire reprenant la marque de l'arme, sa catégorie, son calibre et le nombre de munitions détenues, il convient de conserver un registre journalier de mouvement des armes. Ce registre devra rester disponible, après sa clôture, pour une durée de trois ans.

### Notre conseil

- L'armement peut être un sujet sensible dans un poste : il est impératif d'appliquer les textes à la lettre. Vous devez veiller, par exemple, à la bonne tenue des registres d'inventaire, sans lesquels le désarmement de la police municipale pourrait être envisagé.
- Vous devez motiver toute demande d'armement de la police municipale et le projet doit être présenté au conseil municipal avant sa transmission au préfet. La présentation devra être la plus précise possible afin de répondre aux nombreuses questions qui ne manqueront pas d'être débattues au sein de l'assemblée délibérante.
- Souvenez-vous qu'une bonne connaissance des armes ainsi que des exercices de manipulation fréquents rassurent les élus et les agents.

### Évitez les erreurs

En ce qui concerne le port d'armes de 6<sup>e</sup> catégorie, ne confondez pas le bâton de défense avec la matraque télescopique. En cas d'utilisation sur la voie publique ou de contrôle de l'armurerie par les autorités compétentes, la demande d'armement sera examinée. S'il y a eu confusion dans le type d'arme autorisé et le type d'arme porté par les agents,

non seulement l'armement peut être retiré, mais le policier municipal qui en aura fait usage verra sa responsabilité directement impliquée.

### Pour aller + loin

#### Références juridiques

- La loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale
- Le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale
- Le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale
- Le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale
- L'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes
- L'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales concernant les conventions de coordination
- L'article L. 412-51 du Code des communes
- L'article 122-5 du Code pénal

## Les plus Internet

Saisissez la Référence Internet **21689.1879** dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi que la Réf. Internet des rubriques suivantes :

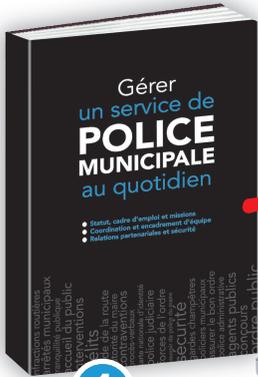
### Références aux textes officiels rattachés à cette fiche

- Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000
- Décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999
- Décret n° 2007-1178 du 3 août 2007
- Décret n° 2010-544 du 26 mai 2010
- Arrêté du 3 août 2007
- Code général des collectivités territoriales
- Code des communes
- Code pénal

Offre de lancement

# Les détails de votre abonnement

**-15%**  
**320 € TTC**  
au lieu de 377 € TTC  
pour 1 an d'abonnement



1



2



3

## 1 L'ouvrage

- Un ouvrage comprenant une sélection de fiches et outils, actualisé annuellement
- Les conseils de nos rédacteurs face aux situations complexes et spécifiques que vous rencontrez

## 2 L'accès au site des abonnés [www.weka.fr/collectivites-territoriales/](http://www.weka.fr/collectivites-territoriales/)

- l'intégralité des fiches de l'ouvrage et de nombreuses fiches exclusives en accès illimité
- Les mises à jour permanentes suivant l'évolution de la réglementation, de l'actualité et l'apparition de nouveaux outils
- Des outils méthodologiques prêts à l'emploi, téléchargeables et imprimables : modèles de documents, contraventions, grilles d'évaluation, etc.

1 abonnement = 3 utilisateurs

## 3 La newsletter mensuelle

- Envoyée par email avec les dernières mises à jour de votre abonnement, une synthèse de l'actualité et des dossiers thématiques

## 4 Des dossiers spéciaux

- Durant votre abonnement, vous recevrez des dossiers spéciaux pour faire le point sur des thématiques précises ou sur l'actualité : le prochain portera sur la mise en fourrière des animaux.

**Commandez dès maintenant pour juger par vous-même !**

